



COMBLES DE L'EGLISE D'ANJOUTEY (Identifiant national : 430220013)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 47000002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL
Franche-Comté, .- 430220013, COMBLES DE L'EGLISE D'ANJOUTEY. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 7P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430220013.pdf>

Région en charge de la zone : Franche-Comté

Rédacteur(s) : DREAL Franche-Comté

Centroïde calculé : 944914°-2310234°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/01/2008

Date actuelle d'avis CSRPN : 03/10/2023

Date de première diffusion INPN : 09/11/2022

Date de dernière diffusion INPN : 13/11/2023

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	7
9. SOURCES	7

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Territoire de Belfort
- Commune : Anjoutey (INSEE : 90003)

1.2 Superficie

,08 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 405

Maximale (mètre): 405

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Sous nos latitudes, la cohabitation entre les chauves-souris et l'homme s'est amorcée depuis quelques centaines de milliers d'années, ces deux mammifères ayant partagé des espaces souterrains communs dès la Préhistoire. Cependant, les périodes glaciaires obligeront les chauves-souris à migrer au sud à la rencontre de conditions plus chaudes et ce n'est qu'avec le réchauffement climatique intervenu 6000 ans avant notre ère que leur peuplement devient assez semblable à celui actuellement connu. Toutefois leur répartition diffère : la forêt couvre majoritairement notre continent si bien que dominent les espèces forestières qui profitent des cavités des arbres ou décollement d'écorces (vespertilion de Bechstein, noctule commune, barbastelle). La sédentarisation de l'homme et le développement de l'élevage ont progressivement induit un nouveau changement lié aux défrichements, à l'assèchement des marais pour l'agriculture et à la construction. Ainsi, sont nés les paysages semi-ouverts dont ont profité des espèces comme le grand rhinolophe ou le grand murin. En même temps, le développement des villages et des villes a favorisé les chauves-souris thermophiles comme le petit rhinolophe, la pipistrelle commune ou la sérotine commune ; toutes trouvent sous les charpentes ou derrière des volets des conditions de température estivales élevées qui leur sont très favorables pour l'élevage de leurs jeunes.

Les terrains de chasse changent régulièrement au cours de l'année en fonction des concentrations d'insectes et ce sont les biotopes de transition qui assurent les meilleurs garde-mangers et en particulier ceux situés non loin de l'eau : haies riveraines, cours d'eau, zones humides, lisières forestières et forêts. Il s'ensuit généralement des changements de sites, constants et étroitement liés au rythme biologique. Les distances entre ces gîtes sont variables : de 200 kilomètres pour le minioptère de Schreibers, elles n'excèdent pas 5 à 10 kilomètres pour le petit rhinolophe. Ces divers facteurs environnants ont induit, pour la plupart des espèces, une grande fidélité aux gîtes d'hiver et de mise bas.

Le grenier de l'église d'Anjoutey accueille une colonie de reproduction d'une espèce d'oreillard et d'estivage de Grand murin. Pour l'oreillard, deux espèces jumelles très difficilement distinguables sur le terrain sont présentes en Franche-Comté. La colonie compte une dizaine d'individus, tous des femelles qui viennent mettre bas leur unique petit dans ces combles. Elles arrivent dans le courant du printemps pour y passer l'été et quittent ce gîte vers la fin de septembre. Pour le Grand murin, les relations entre ce gîte et celui de l'église de Rougemont-le-Château où se situe une forte grosse colonie de reproduction sont probables. Avec un indice chiroptérologique de 14, l'intérêt des combles de l'église d'Anjoutey est de niveau départemental d'où l'intérêt de sa préservation et d'une mise en tranquillité.

STATUT DE PROTECTION

Les combles de l'église d'Anjoutey ne sont pas protégés réglementairement. Toutefois, l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 assure une protection stricte des espèces et interdit la destruction ou l'altération des sites de reproduction ou des aires de repos.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les travaux sur la toiture, le traitement des charpentes, la fréquentation humaine ou l'éclairage de l'édifice constituent les principales menaces pour la colonie. Les conditions actuelles sont favorables pour les chauves-souris mais il faut rester vigilant notamment pour les cas de restauration du grenier, traitement des charpentes ou éclairage de l'édifice. La mise au point d'une convention entre la commune et la Commission de protection des eaux permettrait de contractualiser ces orientations. Il paraît également urgent de protéger les milieux naturels du piémont vosgien où sont présents sept sites à chauves-souris sur les neuf que compte le département. En effet, ces mammifères y disposent encore de zones de chasse préservées et diversifiées (forêts, prairies naturelles, chaumes, rivières, étangs...).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Autres (préciser)

Commentaire sur les activités humaines

aménagement, traitement

1.6.3 Géomorphologie

- Structures artificielles

Commentaire sur la géomorphologie

église

1.6.4 Statut de propriété

- Collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Mammifères

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Zone particulière liée à la reproduction

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La présence d'espèces protégées justifie le code 1. Les Chauve-souris fréquentent des milieux artificialisés (batiments) en période estivale pour s'en servir de gîte ou aller mettre bas leurs petits

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Autres infrastructures	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Vandalisme	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères 		<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>J1.2 Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines</i>	<i>86.2 Villages</i>			100	

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	Passage, migration	Informateur : CPEPESC Franche-Comté		2		2015 - 2015
				Reproduction indéterminée	Informateur : CPEPESC Franche-Comté		2	4	1995 - 2015

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	CPEPESC Franche-Comté	2016	Rapport d'activité 2015 - Connaissance et préservation des chiroptères en Franche-Comté dans le cadre du Plan Régional d'Actions sur les chiroptères
	Roué S.Y. & CPEPESC Franche-Comté	1995	Inventaire des sites à Chiroptères du Territoire de Belfort. Conseil général du Territoire de Belfort. 30 p.
Informateur	CPEPESC Franche-Comté		